

Le 27 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 20 avril 2026

**Présents** : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

**Absents** : Mme Sophie GOUDIN, Mme Célia DUMAS

**Procurations** : Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE

**Secrétaire** : M. Sébastien FAUST

**OBJET : Convention de stérilisation et d'identification des chats sauvages libres à conclure avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

**Rapporteur** : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique, il lui appartient de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

La commune de La Fouillouse s'est donc rapprochée depuis 2020 de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution à maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Il indique que la Fondation propose une nouvelle convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages pour l'année 2026 définissant les obligations des parties.

Il est rappelé que dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, la municipalité, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur dépose dans ces mêmes lieux.

Il précise que la **Fondation 30 millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques**, des montants maximums suivants :

- ✓ 100 € pour les mâles,
- ✓ 120 € pour les femelles,
- ✓ 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ou pour les cryptorchidies.

Ainsi, le budget alloué par la **Fondation 30 Millions d'Amis pour 2026, sera de 3 300 €**, montant correspondant à une population féline estimée à **30 chats identifiés**.

**Monsieur le Maire fait remarquer que, jusqu'à présent, la prise en charge par la Fondation était conditionnée à une participation financière de la Commune à hauteur de 50 %.**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

*Décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec la Fondation 30 millions d'amis pour la prise en charge de la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260427-36-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance

M. Sébastien FAUST

Le Maire

M. Hervé JAVELLE